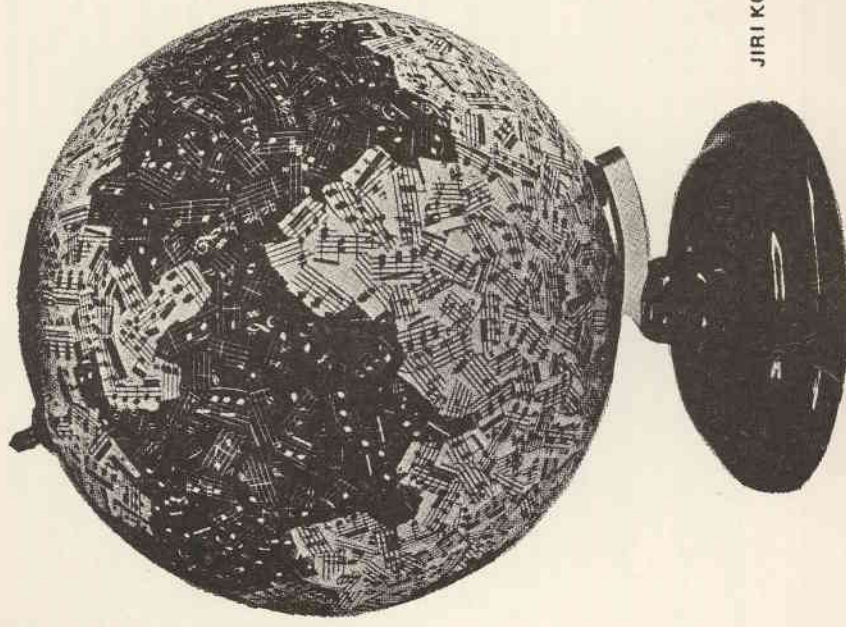


N° 85

4^e TRIMESTRE 1988



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

La fin d'un conflit ?

Surmonter les désarrois individuels et les divisions internes (syndicales, de générations, d'intérêts divers), susciter la prise de conscience et la solidarité active de l'ensemble de la profession, dont certains membres eussent été tentés de profiter de l'éclatement de leur formation, alerter l'opinion publique sur la situation arbitraire infligée à notre Opéra National, convaincre les hommes politiques du bien fondé de leur volonté de survie, préparer la défense de l'orchestre sur le plan juridique, amener enfin les responsables de l'Opéra à revenir sur leurs décisions, telle était la tâche de ceux qui relevèrent le défi.

Aux côtés du Comité de Coordination de l'Orchestre de l'Opéra, le SNAM et le SAMUP ont su jouer un rôle essentiel : la solidarité acquise de l'ensemble de la profession est en grande partie de leur fait, la pression qu'ils ont exercée auprès des pouvoirs publics a également été déterminante ; enfin, il revient au SAMUP d'avoir provoqué l'entrevue des musiciens de l'Opéra et de Pierre Boulez, Président d'honneur du Syndicat, qui a su écouter avec cœur et clairvoyance et dont le rôle de médiateur a été essentiel pour la suite des événements.

Le 13 Octobre dernier, Daniel Barenboïm a dirigé la 9^e Symphonie de Beethoven à la tête de l'Orchestre de l'Opéra.

Il a d'emblée obtenu de l'Orchestre un haut niveau technique et artistique et les musiciens ont éprouvé beaucoup de satisfaction à travailler sous sa direction, ce qui laisse présager une collaboration fructueuse au sein du nouvel Opéra.

Dès le 21 Octobre, les négociations ont commencé, menées par Raymond Soubie. Fixer les conditions de travail adaptées au mieux aux données techniques du nouveau théâtre, déterminer les rapports entre l'autorité du Directeur Musical et la responsabilité collective de l'Orchestre, établir des règles saines et raisonnables régissant l'exploitation audiovisuelle des productions, tels sont les enjeux de ces discussions.

Il reviendra, entre autres, au SAMUP, de veiller au bon déroulement de ces négociations et de parapher les accords qui en résulteront et qui auront, pour notre profession, valeur d'exemple. □ Jean-Noël Crocq

L'avènement de l'Opéra Bastille a pour conséquence naturelle le bouleversement de l'Opéra de Paris, installé depuis plus d'un siècle au Palais Garnier. Celui-ci, conçu à la gloire du 2^e Empire et de sa société bourgeoise triomphante, a toujours souffert de structures inadaptables à l'alternance soutenue de différents spectacles d'Opéra et de Ballets. L'absence de dégagement à l'extérieur du théâtre, l'absence de magasin de décors, l'exiguïté des surfaces de travail au profit de l'espace somptueux offert au public (foyers, escaliers, etc...) engendrent de nombreuses contraintes techniques, aggravées par les exigences des productions modernes, qui rendent en permanence difficile l'établissement d'un bon plan de travail des différents services du théâtre. Ceci est, en grande partie, la cause de la réputation d'ingouvernabilité du Palais Garnier. On trouve là l'origine de ces procès d'intentions que s'intentent mutuellement chaque partie concernée : le mauvais esprit des musiciens, le corporatisme borné des techniciens, l'incompétence de l'administration et la mauvaise volonté des syndicats sont les clichés préférés des journalistes et servent de prétexte à l'expression des idéologies les plus diverses.

Aussi n'est-il pas étonnant que certains responsables au plus haut niveau aient vu en l'avènement de l'Opéra Bastille l'occasion de construire un nouvel Opéra sur les ruines de l'ancien : vision simpliste, empreinte d'idéologie technocratique, qui occulte le fait que, malgré ses défauts apparents, le Palais Garnier est une formidable concentration de professionnels du Théâtre et de la musique, au plus haut niveau individuel et riches de l'expérience d'une Maison vivant en continuité depuis trois siècles.

C'est dans ce contexte que les musiciens de l'Orchestre de l'Opéra se sont trouvés confrontés, il y a moins d'un an à une situation extrêmement grave et humiliante : leur Orchestre dissous en 1988 et leur appartenance à un nouvel Orchestre de l'Opéra Bastille suspendue à une audition individuelle sans rien savoir des futures conditions de travail, telles étaient les décisions des responsables de l'Opéra Bastille.

La réaction de l'Orchestre de l'Opéra et sa résistance à de tels projets ont porté leurs fruits.

S.A.M.U.P.
14-16 rue des Lilas - 75019 PARIS - ☎ (1) 42 40 55 88 - Métro : Place des Fêtes
Possibilités de parking.
PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL
Francis NOWAK

SECRETARE GENERAL ADJOINT
Annie DUVAL-PENNAQUER

TRESORIER : Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT : Pierre ALLEMAND

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
en attente

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Jacqueline KAUF

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
NATIONALES
Alain PREVOST

SECRETARE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES
REGIONALES
Alain LE BELLEC

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Gérard SALIGNAT

SECRETARE A L'INFORMATION
Rita PETRELLI

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Jacques MARWANDE

SECRETARE AU CONGRES : Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION :
Joseph CAPOLONGO
Yanick COUVREUR
Gisèle DESTOUCHES
Jean-Claude GUSELLI
Dominique LONGUET
Antony MARSCHUTZ
Daniel OUVRIARD
Jacques PAILHES
Dominique PRAQUIN
Bernard WYSTRAEETE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,
ARRANGEURS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS : Martine VUILLERMOZ
PARIS

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS
Hubert CHACHEREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE
Pascal SAUSY

MUSICIENS AFRICAIN : Frédéric NDOUMBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS
Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS
Alain BEGHIN

MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE
Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLES,
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Jacques PAILHES

MUSIQUE ENREGISTREE
Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE
en attente

ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE
Annie DUVAL-PENNAQUER

ORCHESTRE DE PARIS
Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE
PARIS
Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE : Martine VUILLERMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE
Pascal LE PENNEC
Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN
bulletin trimestriel

Prix du numéro : 19 F (port en sus : 50 gr. tarif «étranger»).
Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc
qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros : 70 F (port payé).
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
Fédération Internationale des Spectacles, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC/CGT)
Direction-Administration : 14-16 rue des Lilas 75019 PARIS ☎ (1) 42 40 55 88
CCP SAMUP : 718 26 C-PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M-PARIS

Responsable de la publication : Rita PETRELLI

04-12-87 : Entrevue Pierre Vozzinsky, Daniel Barenboim, Raymond Soubie : responsables de l'Opéra Bastille et la Commission de l'Orchestre de l'Opéra s'arrête en 1988.

21-12-87 : Assemblée Générale de l'Orchestre, Création du Comité de Coordination.

25-12-87 : Publication de « l'introduction à la Revue de Presse de l'Orchestre de l'Opéra », 4.000 exemplaires diffusés dans chaque orchestre français, dans les milieux politiques, médiatiques et culturels.

26-01-88 : Conférence de Presse de l'Orchestre de l'Opéra.

09-02-88 : Entrevue avec Marc Bleuse, Directeur de la Musique.

18-02-88 : 1^{ère} présentation de Kaba Kabanova de Janacek (qui obtiendra le grand Prix de la Critique) : l'Orchestre pour l'« Ode à la Joie » de Beethoven avant chaque spectacle, à l'Opéra et à l'Opéra Comique, et ce pendant trois mois.

29-04-88 : Entrevue SAMUP, Orchestre de l'Opéra et Pierre Boulez.

04-05-88 : Entrevue Raymond Soubie et Commission.

11-05-88 : Entrevue Daniel Barenboim, Raymond Soubie et Commission.

27-05-88 : Création d'un Comité Inter-orchestre, projet d'association.

08-06-88 : Entrevue Daniel Moreau, Conseil Supérieur de la Musique.

25-07-88 : Tournée triomphale de l'Orchestre de l'Opéra au Japon avec Georges Pêtre.

De Janvier à Mai : distribution au public de dizaines de milliers de tracts d'information.

Pétition de milliers de signatures. Entrevue avec chaque orchestre français. Nombreux interviews pour la presse écrite et les différentes radios. Nombreuses émissions de télévision et reportages sur la plupart des chaînes. Entrevues avec de nombreuses personnalités politiques.

Tracts rédigés en anglais diffusés avec l'aide du SNAM, auprès des orchestres du monde entier, dont nous avons reçu de nombreuses motions de soutien.

Participation à Muscora : stand financé et monté par le Comité de Coordination.

Plusieurs concerts - débats sont organisés avec de petites formations issues de l'Orchestre.

13-10-88 : 9^e Symphonie de Beethoven, direction de Daniel Barenboim

21-10-88 : Ouverture des négociations avec Raymond Soubie et la Commission de l'Orchestre.

P.S. : S'il est trop tôt pour tirer un bilan significatif de ce conflit, une chose est claire : l'Artiste Lyrique et son public en sont les premiers victimes : la suspension des activités du Palais Garnier en 1988 (sans parler de la Salle Favart) envisagée comme moyen de pression éventuel sur le personnel, et liée aux tergiversations des pouvoirs publics, n'a pas permis à Jean-Louis Martinoty d'établir une saison lyrique digne du Palais Garnier.

DERNIERES NOUVELLES DE L'OPERA-BASTILLE

Les négociations entre Pierre BERGE, Président de l'Association des Théâtres de l'Opéra de Paris (ATOP), et Daniel BAREMBOIM, ont été interrompues le 13 Janvier par un « non » catégorique de D. BAREMBOIM à toutes les propositions qui lui avaient été faites quant à la révision de son contrat au sujet de ses rémunérations et de ses pouvoirs.

Il faut rappeler que le document signé par D. BAREMBOIM et le Ministre de la Culture le 5 Mai 1988 (quelques jours avant les élections présidentielles) n'était pas considéré par P. BERGE comme un contrat et que son contenu n'était pas conforme aux idées maîtresses concernant la démarche et la mission de l'Opéra Bastille.

De ce fait le poste de Directeur Musical de l'Opéra-Bastille a été déclaré vacant ce même 13 Janvier 1989 par le Conseil d'Administration de l'ATOP.

Le SNAM désire que l'Opéra-Bastille fonctionne tel que prévu ; qu'il serve, au travers de son caractère international, l'Art Lyrique en

Pierre Allemand

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Musiciens, Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Musiciens-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - Tarifs musique vivante ;
- B - Tarifs audiovisuel (musique enregistrée) ;
- C - Tarifs musiciens copistes ;
- D - Tarifs danse ;
- E - Tarifs enseignement ;

N.B. : Certains tarifs sont dans nos numéros précédents

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations Urssaf n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au Gross les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (Assédo).
Aucun musicien, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'Urssaf directement que de délivrer une vignette.

A - Tarifs musique vivante

1) Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année
(en vigueur du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1989)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

PIANISTE D'AMBIANCE JAZZ (Bar)

490 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.

3 h indivisibles à 4 h : 414 F
4 h indivisibles à 5 h : 505 F
5 h indivisibles à 6 h : 609 F

BAL OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 101 F. En sus s'il y a lieu :
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	906 F	725 F	— Indemnités de déplacement — participation frais de route se reporter à la grille «Musiciens de plateau»
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + 50 km)	1 012 F	906 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1 193 F	1 012 F	

2) Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Octobre 1988 au 31 Mars 1989)

A - THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 383,52 F

Suppléments (1) pour...	
Instruments multiples	15 %
Tenue fournie par la Direction	5 %
Tenue non fournie	10 %
Courte saison	12 %
Sous-chef d'orchestre	25 %
Chef d'orchestre	100 %
Amplification	20 %
Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Effectif, piano ou autre instrument seul	100 %
Indemnités de panier (2)	41 F

(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs
Appartenant à l'orchestre **211,22 F** les 2 premières heures
+ **107,85 F** l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, **235,28 F** les 2 premières heures
+ **121,61 F** l'heure supplémentaire.

B) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

Orchestre avec étiquette Association de concerts Pasdeloup, Colonne Lamoureux	Ballets, Concerts lyrique	Orchestre de chambre	Groupes, petites formations
449 F + 10 %	419 F + 10 %	433 F + 10 %	436 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle
appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (en vigueur à partir du 1er Février 1989) :

TARIF SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans «Artistes-Musiciens» n° 72 (page 11 etc).

Salaires artistes-musiciens :

Cachet de base : (au 01-02-89) : **415,88 F**
Salaires minimum mensuel (cachet x 25) : **10 397 F**
Indemnités de déplacement (au 01-07-88) : **338 F**

Décomposition :

- Chambre : **144 F** ; Petit déjeuner : **18 F** ; Chaque repas : **88 F**.
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) (au 01.07.88) : **169 F**
- Découcher (artistes, art. 4) (au 01.07.88) : **162 F**
- Panier (annexe F) (au 01.07.88) : **44 F**

4) Tarifs réévalués au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1988 au 30 Septembre 1989)

MUSICIENS DE PLATEAU
GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	695 + fr. de route 147	610 + fr. de route 147	555 + fr. de route 147
Etranger	884 + IJD 320 + frais de route + IJD 1 111 + frais de route*	803 + IJD 320 + frais de route + IJD 972 + frais de route*	745 + IJD 320 + frais de route + IJD 887 + frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de spect. de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 056 + frais de route 147	972 + frais de route 147	887 + frais de route 147
Etranger	1 298 + IJD 320 + frais de route + IJD 1 387 + IJD + frais de route*	1 158 + IJD 320 + frais de route + IJD 1 247 + IJD + frais de route*	1 074 + IJD 320 + frais de route + IJD 1 153 + IJD + frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays IJD : Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 320 F.

Chambre et petit déjeuner : **184 F** ; chaque repas principal : **68 F**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 - jusqu'à 6 CV inclus : 1,94 F du km ;
- 2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,44 F du km ;
- 3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,19 F du km ;
- 4 - + de 15 CV : gré à gré.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

Fait à Paris, le 8 septembre 1988

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année

(en vigueur du 15 Mai 1988 au 14 Mai 1989)

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUE DE FRANCE**

Catégorie A (3 heures)	250,00 F
Catégorie B (4 heures)	310,00 F
Catégorie C (6 heures)	358,00 F

B - Tarifs de l'audiovisuel**(musique enregistrée : son ou image et son)****Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année**

(en vigueur du 1er Octobre 1988 au 31 Mars 1989)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestres et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16 rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la SPEDIDAM (43 rue de Douai 75009 PARIS, ☎ 42 85 13 75).

- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disque, etc...).

- feuille blanche pour tout autre enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS
A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.**

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :**SERVICES D'ENREGISTREMENTS**

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusion **493,00 F**

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures **286,00 F**

1 diffusion TV 3 heures **410,00 F**

4 heures **527,00 F**

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;

- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;

- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause * .

* indemnités pour transport : 1. petit transport : **45 F** - 2. moyen transport : **69 F**.

Suite page 9

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

★ Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 37 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme ... enregistré en public ... et produit par ... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propres aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT
LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES
DU COMMERCE (IMAGE ET SON) EN STUDIO**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **816 F** par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT
LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES
DU COMMERCE (IMAGES ET SON) AU COURS
D'UN SPECTACLE**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **816 F** par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**DISPOSITION GENERALES CONCERNANT
LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON)
ENREGISTRES AU COURS D'UN SPECTACLE
EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE
POUR 1 (UNE) DIFFUSION EN DIRECT OU EN
DIFFERE EN FRANCE**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **816 F** par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1988 ?
SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...**

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

Article 22 du Protocole d'accord SNEP/SNAM-SAMUP (1969) :
 les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique que au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES	
Rémunération de base	544,00 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
- jusqu'à 8 musiciens	1 247,00 F
- de 9 à 14 musiciens	1 558,00 F
- plus de 14 musiciens	1 873,00 F
- séance de mixage ou «re-recording»	311,00 F
ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS	
- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	781,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments	1 039,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 558,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 820,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2 081,00 F
MUSICIENS COPISTES	
- salaire de base de la mesure	0,36 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures)	61,20 F
- journée de 8 heures	489,60 F

4) Releveurs de musique enregistré :

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 180 F + copie suivant le tarif !!
 - Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure 90 F.

Informations : Georges Letourneau, ☎ (1) 43 22 68 66

Les tarifs musiciens-copistes figurent dans notre bulletin n° 83

BAREMES 1989 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM Adhésion 160 F. Carte gratuite (carnet pluriannuel)

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieure au SMIC	Cotisation de 1 % sur les revenus globaux											
du SMIC jusqu'à 5 000 F	45	90	135	180	225	270	315	360	405	450	495	540
de 5 000 F à 7 250 F	61	122	183	244	305	366	427	488	549	610	671	732
de 7 250 F à 10 100 F	81	162	243	324	405	486	567	648	729	810	891	972
de 10 100 F à 12 350 F	96	192	288	384	480	576	672	768	864	960	1056	1152
plus de 12 350 F	107	214	321	428	535	642	749	856	963	1070	1177	1284

Le SAMUP demande à ses adhérents avant des revenus de plus de 17 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins solidaires, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc... ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaire au-dessus de 17 000 F	159	318	477	636	795	954	1113	1272	1431	1590	1749	1908
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------

Etudiants entrant dans la profession : 120 F pour l'année.
 Retraités sans activité professionnelle musicale : 120 F pour l'année.
 Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux.

3) Musique enregistré :
 Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS Bandes originales	544	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'exédant pas 12 mn.
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1989)	664	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording Quatre titres n'exédant pas 12 mn.
Indemnités (1) de transports d'instruments		
PETIT TRANSPORT		Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumbra, saxo, alto jouant le saxo ténor
MOYEN TRANSPORT	170 F	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie
GRUS TRANSPORT	245 F	Vibraphone
	351 F	Ondes Martenot, Harpe.

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
 Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarussophone Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc ...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Suite page 11

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE PHONOGRAMMES DU COMMERCE (DISQUES, CASSETTES, COMPACTS) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

CONSEIL DE PARIS

PAUL LAURENT

CONSEILLER DE PARIS

Paris, le 11 Octobre 1988

A Madame Danielle SEVRETTE
Syndicat CGT des Artistes Musiciens
de Paris et de la Région Parisienne
14-16, rue des Lilas
75019 PARIS

Chère amie,

Comme vous le savez, j'ai mené des démarches persistantes auprès de Mme de Panafieu, maire adjointe, chargée de la Culture, en vue d'une réévaluation des statuts des conservatoires de la capitale.

Je tiens à porter à votre connaissance la réponse que celle-ci vient de me faire qui indique clairement qu'en dehors de bonnes intentions, aucun changement de leurs statuts n'est envisagé.

Par conséquent, la seule issue est la poursuite de l'action pressante auprès de la municipalité de Paris.

Recevez, chère amie, mes fraternelles salutations.

Paul LAURENT

VILLE DE PARIS

Françoise de PANAFIEU
DEPUTE DE PARIS
ADJOINT AU MAIRE
CHARGE DE LA CULTURE

Paris, le 30 septembre 1988

Monsieur Paul LAURENT
Conseiller de Paris
Hôtel de Ville
75196 PARIS RP

Monsieur le Conseiller,

C'est avec intérêt que j'ai lu votre lettre du 11 août dernier dans laquelle vous exprimez vos préoccupations à l'égard du statut des personnels enseignants des conservatoires municipaux d'arrondissements.

Comme vous le savez, ces établissements sont des associations loi 1901 que le Conseil de Paris a voulu homogénéiser en les dotant de statuts-types, révisés en 1983.

Je tiens à ajouter que la Ville mène depuis plusieurs années une politique de revalorisation des taux horaires de rémunération des professeurs, taux indexés depuis 1987 sur les barèmes de la Fonction Publique.

Cependant, consciente des problèmes que soulève la structure associative des conservatoires, et très attachée à leur rayonnement, la Municipalité mène actuellement une étude sur leur devenir, sans exclure à priori la municipalisation de leurs personnels.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Françoise de PANAFIEU

CATASTROPHE DE NIMES

Le SAMUN (Syndicat des Artistes Musiciens de Nîmes) et le SAMUP (Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de Région Parisienne) remercient les personnes ci-dessous d'avoir apporté leur contribution aux musiciens en détresse.

En effet, comme vous le savez, de nombreux musiciens de Nîmes ont subi de plein fouet la catastrophe qui s'est abattue sur Nîmes.

ALLEMAND Pierre	100 Frs	LASSAGNE Armand	300 Frs
ARTERO Patrick	100 Frs	LAURENT Jean	300 Frs
BADETS KRUIK Sonia	150 Frs	LAYAT Julien	100 Frs
BENATAR Jean-François	500 Frs	LEGGIO Gaétan	100 Frs
BENEDETTI Fernand	100 Frs	LOBLIGEOIS Roland	150 Frs
BENEDETTI Robert	200 Frs	MARSCHUTZ Antony	150 Frs
BERARD Jean-Paul	200 Frs	MARTEL Pierre	300 Frs
BITAUD Laurent	250 Frs	MAUGENDRE Ange	200 Frs
BLOT COTELLE Robert	200 Frs	MILLON Jacques	500 Frs
BLOT Suzanne	50 Frs	MIMRAME Jacques	100 Frs
BOULANGER Edmond	100 Frs	MONTAGU Maurice	100 Frs
BRETECHE Jean-Pierre	100 Frs	MORELA François	100 Frs
BROUJEAN Michel	200 Frs	NICAULT Claude	100 Frs
BRULLEBAUT August	100 Frs	NOWAK François	300 Frs
CAFFET André	100 Frs	PALCOSSIAN Arto	50 Frs
CAMBRINE Claude	250 Frs	PECLARD Etienne	500 Frs
CARRACILLY Yvon	100 Frs	PELLEGRINI Hélène	200 Frs
CHAUVIN Marie-Catherine	200 Frs	PERIA Eric	500 Frs
CORNEVIN Pierre	50 Frs	PEROTIN Gérard	100 Frs
COSTE René	50 Frs	PFENDER Etienne	150 Frs
COUVREUR Yanick	310 Frs	PINHEDE Michel	100 Frs
CROCO Jean-Noël	200 Frs	QUEYROUX Yves	100 Frs
DELMAESTRO Aldo	100 Frs	RABBATH François	300 Frs
DELVILLE Georges	200 Frs	ROMANS Alain	200 Frs
DESSOUBRET Raymond	100 Frs	ROSE TAPIERO Jocelyne	200 Frs
DUTOUR Pierre	200 Frs	SAINT AULAIRE Didier	200 Frs
DUVAL-PENNVANGUER Annie	500 Frs	SCHICK Liliane	100 Frs
FEJARD Simone	150 Frs	SEBILLOTTE Jean-Yves	300 Frs
FISCHER Maurice	150 Frs	SEGUIN Georges	100 Frs
GAMME Léon	200 Frs	SENTOURENS Yves	200 Frs
GIVRE Victoria	30 Frs	SEVRETTE Danielle	100 Frs
GUIRAUD Jean	100 Frs	SILVAND Raymond	100 Frs
HUSSON Maurice	100 Frs	SOEN Claude	300 Frs
JONQUERES Emmanuelle	100 Frs	SUDRAT Jacques	100 Frs
KOPPE Anne	100 Frs	TESSE Jules	100 Frs
LAFOSSE André	500 Frs	THIBAUD Pierre	100 Frs
LAMOURET Elisabeth	50 Frs	VARELA DE CASA Manuel	200 Frs
LANOË Jean	50 Frs	VAUTRAVERS Henri	100 Frs

N.B. : d'autres dons nous sont parvenus depuis l'établissement de cette liste.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

ALTO
MAGNE Corinne
20 Rue Molière 92400 Courbevoie
☎ 47.68.98.55

BASSE
NGUMBOUS Robert-Roland
14 Rue des Prairies 75020 Paris
☎ 46.36.08.89.

BATTERIE
FRANCKE Patrick
18 Rue Roger Salengro 59110 La
Madeleine
☎ 48.57.55.93.
(réside aussi à Paris)

CHANTEUR AUTEUR COMPOSITEUR
EKAMBI Louis-Brillant
265 Avenue Jean Jaurès 93700 Drancy
☎ 48.31.20.80.

CHANT SAXO TENOR HARMONICA
GUITARE ELECTRIQUE
FAUCHEUX Gilles
3 Boulevard Saint Marcel 75013 Paris
☎ 45.35.29.09.

CLAVIERS
AUBIN Serge
50 Rue Schaeffer 93300 Aubervilliers
☎ 48.34.75.80.
CONTREBASSE
CRENNE Michel
72 Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles
☎ 39.50.59.72.

CONTREBASSE COMPOSITEUR
LEFEVRE Michel
10 Rue Lamarck 75018 Paris
☎ 42.59.53.60.

ELECTRO ACOUSTICIEN
DE LAUBIER Serge
23 Rue Pernety 75014 Paris
☎ 45.39.01.99.

FLUTE
DAMERVAL Guillaume
1 Rue Georges Pitard 75015 Paris
☎ 45.67.54.96.

GUITARE
FOUQUET Jean-Luc
8 Rue Louis Pottier 78540 Vernouillet
☎ 39.65.80.42.

GUITARE CHANT
YVON Frédéric
67 Rue Villeneuve 92110 Clichy
☎ 42.70.96.31.

GUITARE CHEF D'ORCHESTRE
AMBROISE Jacques
8 Rue du Plateau 93330 Neuilly-sur-Marne
☎ 43.00.81.69.

GUITARE ELECTRIQUE
ESTIENNE Pascal
98 Rue de Vaugirard 75006 Paris
☎ 42.22.21.78. 39.74.39.83.

LUTH
MONTEILHET Pascal
22 Rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris
☎ 45.89.61.98.

PERCUSSIONS AUTEUR COMPOSITEUR INTERPRETE
O'SURIAM Amédée
5 Rue Raymond Losserand 75014 Paris
☎ 40.47.09.44.

PERCUSSIONS REGISSEUR
KATARZYNSKI Bruno
19 Villa du Petit Parc 94000 Créteil
☎ 48.99.59.93.

PIANO
RIVA Nicole
6 Rue Arago 78140 Velizy
☎ 39.46.63.07.

PROFESSEUR DE DANSE
SENTOURENS Yves (Mime)
Route La Cour 23350 Creuse Genouillac
☎ 55.80.76.53.
(réside aussi à Paris)

VIOLON
ALTERO Anne-Marie
13 Rue du Jura 75013 Paris
☎ 43.36.66.96.

VOIX ARTISTE LYRIQUE
BRAND Adrian Douglas
17 Rue des Prés Saint Martin
91600 Savigny-sur-Orge
☎ 69.44.19.63.



« **S**avez-vous que chaque diffusion de Musique Enregistrée rapporte aussi des droits d'Interprétation. »

S P E D I D A M

les droits de l'interprète

43, rue de Douai - 75009 Paris - (16-1) 42.85.13.75

La loi du 3 juillet 1985 instaure un droit de l'interprète, similaire à celui des Auteurs. Mais un enregistrement n'est identifié. C'est le rôle de la feuille de présence qui doit être remplie, signée et adressée à la SPEDIDAM, Société de perception et de distribution des droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse. Remplir la feuille de présence et adhérer à la SPEDIDAM : un réflexe professionnel.

**RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R)
et autres Responsables Syndicaux du SNAM.**

- ANGERS :** (R) Jean Ponthou, 55 av. Bourton 49130 Les Ponts de Cé. ☎ 41 34 13 75
AVIGNON : Musiciens : (R) Marie-Georges Picard, 13 rue François Arago 84000 Avignon. ☎ 90 85 51 99.
Danseurs : en attente
BESANCON : en attente
BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga Denis, 8 Les Hauts d'Yrac 33370 Tressas. ☎ 56 06 27 92.
Danseurs : Sylvie Davenet, 16 rue Lamoignon 33400 Talence. ☎ 56 37 37 64.
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 13 rue Richard Lenoir 14000 Caen. ☎ 31 43 94 31.
CHATELERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier Luinchi, 4 rue des Coudriers 86100 Châtelerault. ☎ 49 21 75 30.
Musiciens intermittents : Michel Chemet, 26 rue de Ruffigny Ileuil 86240 Ligné. ☎ 49 55 04 15.
CLERMONT-FERRAND : (R) Andrée Chauvet, Les Duca d'Auvergne Bât. A4, av. Ed. Herriot 63800 Courmen. ☎ 73 84 95 16.
DIJON : en attente
GRENOBLE : (R) François Morin, 7 place Jean Moulin 38000 Grenoble. ☎ 76 42 78 71
LE MANS : (R) Marcel Lepey, branche variétés, 11 rue des Lavandières 72000 Le Mans. ☎ 43 24 34 27.
LILLE : (R) Jacques Duprez, 89 rue Vauban 59420 Mousaux. ☎ 20 36 16 84.
LYON : Musiciens : (R) Céline Bratt, 79 rue A. Bonin 69100 Villeurbanne. ☎ 78 84 32 00.
Danseurs : Bernard Hory, 4 av. Charités de Gaule 69350 La Mulotière. ☎ 78 50 32 38.
Choristes : Marc Fournier, 5 rue Bonnetail 69003 Lyon. ☎ 72 61 10 02.
MARSEILLE : Musiciens «classiques» : (R) Georges Seguin, 17 bd de la Liberté 13001 Marseille. ☎ 91 50 48 57, à l'Opéra. ☎ 91 55 14 99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molins, Le Village 04600 Montfort. ☎ 92 64 06 88.
Danseurs : en attente
METZ : (R) Maurice Leblan, 44 route de Borry 57070 METZ. ☎ 87 74 05 31.
MONACO : (R) Jean-Joseph, 12 av. de Villaine 06240 Beauséjour. ☎ 93 78 25 73.
MONTPELLIER : (R) Gilles Cogniet, 128 rue des Chardonnetiers 34990 St Clément La Rivière. ☎ 67,84,28,99.
MULHOUSE : Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François Mirabel, 8 rue des Vosges 68700 Wettwiller. ☎ 89 75 64 71.
Danseurs : Ananda Deane, 7 bis rue des Franciscains 68100 Mulhouse. ☎ 89 56 36 85.
NANTES : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Patrick Bureau, 5 rue des Coulmiers 44000 Nantes. ☎ 40 29 39 90
NICE : (R) Marcel Cotto, 39 rue Caffarelli 06000 Nice. ☎ 93 96 94 01.
NIMES : S.A.M.U.J., Boursin du travail Place Quastel 30000 Nîmes. (R) Patrick Miralles
PARIS : S.A.M.U.P., 14-18 rue des Lilas 75019 Paris. ☎ (1) 42 40 55 88.
Musiciens : (R) François Newak.
Danseurs du TNOP : Guy Verilhès
Professeurs de danse : Claude Bisay.
RENNES : Musiciens classiques : (R) Dominique Yercoutens, La Ville es Nos 35400 Saint-Malo. ☎ 99 89 21 14.
Musiciens copistes : Remy Lemaire, 12 square de Galicie 35100 Rennes. ☎ 99 41 89 18.
Musiciens intermittents : Georges Proust, 13 imp. de la République 56600 Lanester. ☎ 97 76 43 12.
Danseurs : Christian Bernard, 5 rue des Alapettes St Briac sur Mer 35800 Dinard. ☎ 99 88 01 39.
ROUEN : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc Martin, 52 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen ☎ (1). 35 70 34 11.
SAINT-ETIENNE : (R) Florian Bouillon, 73 rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. ☎ 77 22 63 14.
STRASBOURG : (R) Gilles Briantant, 15 rue d'Ujeval 67000 Strasbourg. ☎ 88 60 38 02.
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond Silvand, 15 rue Ingres 31000 Toulouse. ☎ 61 62 73 05.
Danseurs : Astrid Panors, 23 rue des Durmets 31150 Fenouillet. ☎ 61 70 72 73.
Intermittents variétés : René Manganon, Saint-Marcel 82000 Montauban. ☎ 63 03 10 06.
TOURS : (R) Yannick Guillot, 29 rue Etienne Marcel 37000 Tours ☎ 47 38 60 82